

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 03 août 2022

Interdiction temporaire de réalisation de travaux forestiers et de circulation des engins en Loire-Atlantique

Afin de prévenir tout risque d'incendie dans les massifs forestiers du département de la Loire-Atlantique, le préfet de la Loire-Atlantique a pris ce jour par arrêté des mesures temporaires visant à interdire la réalisation de travaux forestiers et la circulation des engins et matériels correspondants.

Ainsi, les mesures temporaires suivantes entrent en vigueur ce mercredi 03 août 2022 :

- la réalisation de travaux forestiers de type abattage, débardage est temporairement interdite dans les bois et forêts du département de 12h00 à 05h00 le lendemain.
Avant 12h00, les travaux sont autorisés si le chantier dispose de moyens d'extinction adéquats (deux extincteurs au minimum ou une citerne de 200 L minimum) ainsi que d'un téléphone mobile fonctionnel afin de pouvoir prévenir les secours rapidement.
- la réalisation de travaux forestiers mécanisés, utilisant des moteurs thermiques ou susceptibles de produire un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles, est temporairement interdite dans les bois et forêts après 12h00.
Avant 12h00, les travaux sont autorisés si le chantier dispose de moyens d'extinction adéquats (deux extincteurs au minimum ou une citerne de 200 L minimum) ainsi que d'un téléphone mobile fonctionnel afin de pouvoir prévenir les secours rapidement.
- la circulation des engins destinés à la réalisation des travaux forestiers est temporairement interdite dans les bois et forêts après 12h00.

Dans ces circonstances, le préfet de la Loire-Atlantique appelle à la plus grande vigilance et la nécessaire prudence pour les particuliers pénétrant dans les massifs forestiers du département.

Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle